

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-
BUSSIERES**

Séance du 01 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à 20 heures 34,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-
BUSSIERES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au
lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de M. BERROIS Sébastien.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 11
Excusé(s) : 01
Absent(s) : /
Procuration(s) : 01

Suffrages exprimés :
Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
26/01/2023

Date d'affichage :
26/01/2023

Etaient Présents : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle,
BURLATS Emilie, DELAFONT Françoise, DELAFONT
Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel,
PAQUIN David, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain.

Étaient absents/excusés : WARIN Delphine.

Procurations : Mme WARIN Delphine donne procuration de vote
en son nom pour tous les points à l'ordre du jour à M BERROIS
Sébastien.

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le
conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jérôme PERRIN
comme secrétaire de séance.

**1-Validation du PV de la séance du Conseil Municipal du 09
janvier 2023**

Le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022, il est obligatoire
d'arrêter le Procès-Verbal de la séance précédente au
commencement de la séance suivante.

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-
Verbal des délibérations du conseil municipal du 09 janvier 2023,
l'approuve, à l'unanimité sans réserve (2023_02D01).

**2- Rénovation du réseau d'éclairage public communal :
Demandes de subventions**

Le Maire rappelle la nécessité de rénover le parc des luminaires du
réseau d'éclairage public de la commune, compte tenu de
l'obsolescence de celui-ci et de son impact très important sur le
budget. Il rappelle également que l'audit effectué en 2022
confirme cet état de fait. Il précise que l'agent technique a suivi
avec succès une formation de conducteur de nacelle élévatrice en
ce sens, afin d'effectuer cette rénovation en interne sans avoir
recours à une main d'œuvre extérieure trop coûteuse. Les
luminaires actuels seront remplacés par des têtes à leds beaucoup
moins énergivores et beaucoup plus fiables.

A la suite des retours des devis des entreprises démarchées pour la
location d'une nacelle adaptée et du prix des têtes à leds, le Maire
suggère de demander un maximum de subventions pour réaliser

**MEURTHE ET
MOSELLE
REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 11
Excusé(s) : 01
Absent(s) : /
Procuration(s) : 01

Suffrages exprimés :
Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
26/01/2023

Date d'affichage :
26/01/2023

cette opération d'un montant total estimé à 18 424,00 € HT.

Il propose donc de délibérer pour les trois demandes de subventions suivantes :

-30% du montant total HT de l'opération au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux

-20% du montant total HT de l'opération au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux du Contrat de Territoires Solidaires

-30% du montant total HT de l'opération au titre du « Fonds Vert », fonds d'accélération de la transition écologique des territoires

Vu la circulaire départementale du 01 décembre 2022 et notamment son annexe 1 listant les catégories éligibles,

Vu les devis pour la fourniture de 163 têtes d'éclairage LED et adaptateurs pour un montant de 11 224€ HT,

Vu le devis pour la location d'une nacelle pour un montant de 7 200.00€ HT,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre de la DTER 2023-1.3. Installation ou équipements qui concourent à la transition énergétique (ex : travaux d'isolation, pompes à chaleur, remplacement de l'éclairage public, bornes de recharge de véhicules à hydrogène, matériel divers d'entretien écologique...) au taux maximal de 30% de la dépense HT, plafond de 250 000€,
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir débattu, à l'unanimité

Décide (DCM 2023_02D02)

- de solliciter le soutien financier au titre de la DETR2023 pour la rénovation du parc d'éclairage public ancien, au taux maximal de 30% sur le montant total des travaux de 18 424€ HT, soit 5 527.20€,

-de charger le maire d'élaborer un dossier de demande de subvention DETR2023,

-d'autoriser le maire à signer tous document s'y rapportant.

Vu les objectifs du projet départemental 2023-2028 déclinés dans le règlement du fonds Appui aux Projets Territoriaux, et notamment le point 3. Investir l'avenir écologique,

Vu les devis pour la fourniture de 163 têtes d'éclairage LED et adaptateurs pour un montant de 11 224€ HT,

Vu le devis pour la location d'une nacelle pour un montant de 7 200.00€ HT,

Considérant que le réseau d'éclairage public communal est équipé en majorité de Ballons Fluorescents et de lampes à Sodium Haute Pression, dispositifs énergivores,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre du CTS APT 3. Investir l'avenir écologique, au taux maximal de 35% de la dépense HT, plafond de 100 000€,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir débattu, à l'unanimité

Décide (DCM 2023_02D03)

- de solliciter le soutien financier au titre du CTS APT 3. Investir l'avenir écologique, pour la rénovation du parc d'éclairage public ancien (Ballons Fluorescents et lampes à Sodium Haute Pression) par des dispositif LED, au taux maximal de 20% de la dépense totale de 18 424€ HT soit 3 684.80€

-de charger le maire d'élaborer un dossier de demande de subvention CTS APT,

-d'autoriser le maire à signer tous document s'y rapportant.

**MEURTHE ET
MOSELLE
REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 11
Excusé(s) : 01
Absent(s) : /
Procuration(s) : 01

Suffrages exprimés :
Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
26/01/2023

Date d'affichage :
26/01/2023

Vu le dispositif du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et notamment son axe 1-Renforcer la performance environnementale,

Vu les devis pour la fourniture de 163 têtes d'éclairage LED et adaptateurs pour un montant de 11 224€ HT,

Vu le devis pour la location d'une nacelle pour un montant de 7 200.00€ HT,

Considérant que le réseau d'éclairage public communal est équipé en majorité de Ballons Fluorescents et de lampes à Sodium Haute Pression, dispositifs énergivores,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre du Fonds Vert - axe 1 - Renforcer la performance environnementale : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir débattu, à l'unanimité

Décide (DCM 2023_02D04)

- de solliciter le soutien financier au titre du Fonds Vert, pour la rénovation du parc d'éclairage public ancien (Ballons Fluorescents et lampes à Sodium Haute Pression) par des dispositif LED, au taux de 30% de la dépense totale de 18 424€ HT soit 5 527.20€ et modulation nocturne de l'éclairage,

-de charger le maire d'élaborer un dossier de demande de subvention Fonds Vert,

-d'autoriser le maire à signer tous document s'y rapportant.

3- Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie : Demande de subventions

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place par l'Etat du plan « France Relance », des crédits avaient été mis en place par l'Etat et abondé par l'UE au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local. Il rappelle que la Commune avait sollicité une demande de subvention de 80% dans ce cadre au titre du projet de « Rénovation énergétique des bâtiments communaux école et mairie », que celle-ci avait été accordée pour seulement 40% et qu'en conséquence, d'autres subventions avaient été demandées pour obtenir le maximum légal de 80% de subventions publiques du montant HT du projet.

Il souligne que la priorité ayant été ciblée sur la rénovation de l'école compte tenu de l'ampleur du projet, que la partie rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie avait été suspendue provisoirement et qu'il convient de remettre à l'ordre du jour cette rénovation qui consiste à changer les ouvertures en bois non étanches à l'air et l'ensemble des radiateurs obsolètes du bâtiment par des radiateurs à inertie sèche beaucoup moins énergivores.

Il rappelle qu'il subsiste un « reliquat » de l'enveloppe de DSIL, octroyée dans le cadre du projet global initial, mais que seulement 40% de ce « reliquat » peut être utilisé puisque qu'il s'agit du taux de subvention initialement accordé et qu'il est par conséquent indispensable d'effectuer des demandes supplémentaires de subventions pour que la réalisation de ce projet de rénovation du bâtiment de la Mairie puisse aboutir. Le montant estimé après retour des devis des entreprises consultées est de 33 717.50€ HT. Un conseiller demande s'il est encore possible de faire établir un devis par la société « AZUR PRODUCTION ». Le Maire répond qu'il est tout à fait possible de consulter cette société et que ce sera fait. Le Maire propose donc de délibérer pour les deux demandes de subventions supplémentaires suivantes :

**MEURTHE ET
MOSELLE
REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 11
Excusé(s) : 01
Absent(s) : /
Procuration(s) : 01

Suffrages exprimés :
Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
26/01/2023

Date d'affichage :
26/01/2023

-20% du montant total HT de l'opération au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux du Contrat de Territoires Solidaires

-20% du montant total HT de l'opération au titre du « Fonds Vert », fonds d'accélération de la transition écologiques des territoires

Vu les objectifs du projet départemental 2023-2028 déclinés dans le règlement du fonds Appui aux Projets Territoriaux, et notamment le point 3. Investir l'avenir écologique,

Vu les devis pour la fourniture et la pose d'huissieries (fenêtres doubles vitrages, portes et volets) d'un montant de 30 015.00€ HT,

Vu le devis pour la fourniture de radiateurs à inertie sèche d'un montant de 3 702.50€ HT,

Considérant que le bâtiment de la mairie est dédié à l'accueil au public, car il héberge les activités administratives de la commune en rez-de-chaussée ainsi que certaines activités pédagogiques de l'école et les activités récréatives pour les associations communales dans la salle des associations à l'étage,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre du CTS APT 3. Investir l'avenir écologique, au taux maximal de 35% de la dépense HT, plafond de 100 000€,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir débattu, à l'unanimité

Décide (DCM 2023_02D05)

- de solliciter le soutien financier au titre du CTS APT 3. Investir l'avenir écologique, pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, au taux de 20% de la dépense totale de 33 717.50€ HT soit 6 743.50€

-de charger le maire d'élaborer un dossier de demande de subvention CTS APT,

-d'autoriser le maire à signer tous document s'y rapportant.

Vu le dispositif du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et notamment son axe 1-Renforcer la performance environnementale,

Vu les devis pour la fourniture et la pose d'huissieries (fenêtres doubles vitrages, portes et volets) d'un montant de 30 015.00€ HT,

Vu le devis pour la fourniture de radiateurs à inertie sèche d'un montant de 3 702.50€ HT,

Considérant que le bâtiment de la mairie est dédié à l'accueil au public, car il héberge les activités administratives de la commune en rez de chaussée ainsi que certaines activités pédagogiques de l'école et les activités récréatives pour les associations communales dans la salle des associations à l'étage,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre du Fonds Vert - axe 1- Renforcer la performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics, Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir débattu, à l'unanimité

Décide (DCM 2023_02D06)

- de solliciter le soutien financier au titre du Fonds Vert, pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, au taux de 20% de la dépense totale de 33 717.50€ HT soit 6 743.50€

-de charger le maire d'élaborer un dossier de demande de subvention Fonds Vert,

-d'autoriser le maire à signer tous document s'y rapportant.

4- Désignation d'un représentant du conseil auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Mad et Moselle

**MEURTHE ET
MOSELLE
REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 11
Excusé(s) : 01
Absent(s) : /
Procuration(s) : 01

Suffrages exprimés :
Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
26/01/2023

Date d'affichage :
26/01/2023

Le Maire explique que seul le Conseil Municipal peut désigner son représentant à la CLECT par une délibération et qu'il convient donc de régulariser cette situation vis-à-vis de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales confiant au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs,

Le maire propose sa candidature. Aucun autre conseiller ne propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide (DCM 2023_02D07)

- de désigner Sébastien BERROIS, maire de CHAMBLEY-BUSSIERES comme représentant du conseil municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

La séance est levée à 21 heures 14 après épuisement des points inscrits à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jérôme FERRIN



Sébastien BERROIS

